

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE D'APPOIGNY

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXÉCUTION :

- * du code de l'environnement,
- * de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0149 du 2 mai 2023,

une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

Nature de L'Installation : l'exploitation d'une plateforme logistique CORE AuxR2 sur le territoire de la commune d'APPOIGNY :

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

- n° 1510-2-b : entrepôts couverts...... le volume étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000m3.

DEMANDEUR: SAS TRAMMELL CROW COMPANY LOGISTICS

EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION: Lieu-dit AUX'R PARC (8-10 avenue Jules Verne) - 89380 APPOIGNY

Durée de la consultation : quatre semaines, du 12 juin 2023 au 10 juillet 2023 inclus

LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE CONCERNE LES COMMUNES : APPOIGNY, MONÉTEAU, GURGY

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ EN MAIRIE D'APPOIGNY OÙ le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne : www.yonne.gouv.fr (onglet : Actions de l'État / Environnement / Installations classées... / Consultation publique).

Les observations pourront également être adressées durant la même période par courrier au Préfet de l'Yonne (Bureau de l'Environnement - Place de la Préfecture 89016 AUXERRE cedex) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr</u>

A l'issue de la procédure le Préfet de l'Yonne prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 512-7 du code de l'environnement ou bien un arrêté préfectoral de refus.